

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL 21 OCT. 2008
en date du
enregistré le 21 OCT. 2008
sous le numéro 08-195



**PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ

relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public du bassin de la Vienne en tant qu'établissement public territorial de bassin

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L. 211-7 et L. 213-10 du code de l'environnement et de l'article L. 151-31-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ;

Vu la circulaire MEDD/SDMAGE/BPIGR/CCG n° 1 du 9 janvier 2006 relative à la reconnaissance officielle des établissements publics territoriaux de bassin ;

Vu la demande de reconnaissance du périmètre d'intervention de l'établissement public du bassin de la Vienne reçue le 7 février 2008 ;

Vu l'avis du Conseil Régional du Limousin ;

Vu les avis réputés favorables des Conseils Régionaux de l'Auvergne et du Centre et de Poitou-Charentes ;

Vu les avis des Conseils Généraux de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ;

Vu les avis réputés favorables des Conseils Généraux de l'Allier, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;

Vu les avis réputés favorables des commissions locales de l'eau des SAGE Boutonne, Sèvre Niortaise et Vienne ;

Vu l'avis du Comité de Bassin du 8 octobre 2008 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRETE

Article 1 :

Délimitation du périmètre

Le périmètre d'intervention de l'établissement public du bassin de la Vienne en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué par le bassin hydrographique de la Vienne, conformément à la carte annexée au présent arrêté.

A l'ouest de ce périmètre, sur le bassin de la Dive amont et sur une partie du bassin versant de la Vonne, la compétence de l'établissement public du bassin de la Vienne vaut pour les eaux superficielles mais ne concerne pas les eaux souterraines sur ces mêmes territoires, suivant la délimitation hydrogéologique qui correspond à celle du SAGE Sèvre Niortaise-Marais Poitevin.

Article 2 :

Exécution et diffusion

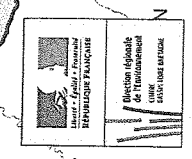
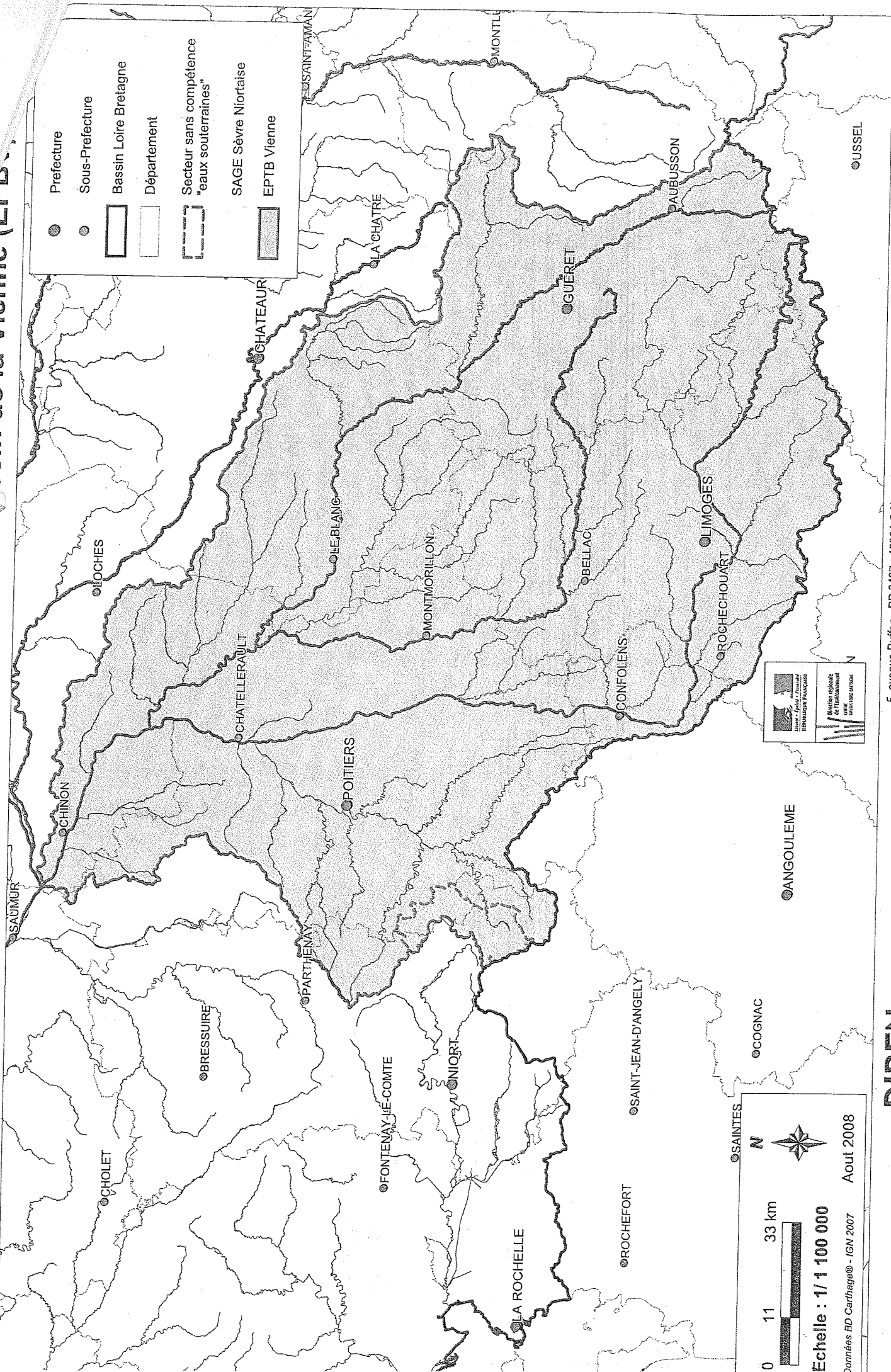
Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre, les préfets des régions Auvergne, Limousin et Poitou-Charentes, les préfets des départements de l'Allier, du Cher, de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et des préfectures des régions et des départements concernées.

A Orléans, le 21 OCT. 2008

Le Préfet de la région Centre,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne,

Jean-Michel BERARD

Annexe 1 : Périmètre de l'Établissement Public du Bassin de la Vienne (EPB)



0 11 33 km
 Echelle : 1/1 100 000
 Données BD Carthage® - IGN 2007
 Aout 2008